



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.12		
Objet :	Renouvellement de la convention de participation aux frais de scolarité entre la commune de Caderousse et la commune de Laudun L'Ardoise		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	7.5.1		

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu la délibération n°19.06.03 du conseil municipal en date du 19 juin 2024 relative à la définition du coût de scolarisation ;

Vu le projet de convention ci-joint en annexe ;

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que la commune de Caderousse continue à accueillir des élèves de la commune de Laudun L'Ardoise au sein de son groupe scolaire pour l'année 2024-2025.

Considérant qu'il convient par conséquent de définir les modalités de participation financière aux frais de scolarité demandés par la commune.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Laudun L'Ardoise aux frais de scolarité accueillis au sein du groupe scolaire Jean Moulin.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention conclue pour l'année 2024-2025.

Pièce annexe :

MAIRE DE CADEROUSSE



[Handwritten signature]